

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---



**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 08 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 février, le Conseil Municipal s'est assemblé à l'Espace Monzière, de Bellerive-sur-Allier (salle Jean Dubessay), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 02 février 2022.

**MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**VOTANTS : 27**

**MEMBRES PRESENTS : 21**

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, Mr PLANCHE Bernard, M. CHAUVET Claude,

Mr BOURDEREAU Philippe, Mr GROSJEAN Raymond, Mr VENUAT Alain, Mme RAFFY Ghislaine, Mr FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, Mme THEILLIERE Christelle, Mr MIENS Fabrice, Mr MARIELLE Frédéric, Mme EL NAMMAR Valérie, Mme MILET Ariane, Mr RAY Nicolas, Mr GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, Mr GREZES Victor, Mme BABIAN-LHERMET Anne,

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Mme DESPREZ Frédérique par Mr RAY Nicolas,  
Mme CEPERO Marie-Estelle par Mr PLANCHE Bernard,  
Mme JOLY Martine par Mme GONINET Isabelle,  
Mme DUBESSAY Françoise par Mme AUROY Anne-Laure,  
Mr VLC Christian par Mr LAURENT Michel,  
Mr DESMOULES Guillaume par Mr GREZES Victor

**ABSENT EXCUSÉ :** Mr BONJEAN Bruno, Mr CHAMBON Grégory.

\*\*\*\*\*

**QUORUM :** Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

**Approbation du P.V. de la séance du 14 décembre 2021**

---

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

Délibération n° 2022 - 001

Nomenclature Actes : 5.2

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 1

**DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22**  
**Période du 14 décembre 2021 au 08 février 2022**

**Décision n° 2021-061 en date du 15 décembre 2021 – Cession d’une armoire froide**

L'armoire froide 2 portes de la marque Electrolux du service restauration scolaire est vendu « en l'état » à l'entreprise Maison Patay située 470 Rue Michel Rondet, 42153 RIORGES.

L'armoire froide 2 portes de la marque Electrolux du service restauration scolaire figurant à l'actif sous le N° d'inventaire 2011/3 pour une VNC de 1 193.37 €, il sera réalisé une moins-value de 893.37 €.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

**Décision n° 2021- 062 en date du 15 décembre 2021 - Marchés de services**

**Etude programmation Quartier Beauregard – Barges – Guynames - Marché n°21BC033**

Est attribué le marché public suivant :

■ **Marché 21BC033 – Mission de maîtrise d’œuvre – Etude de programmation Quartier Beauregard – Barges – Guynames** à Atelier du Ginkgo – 42370 SAINT-HAON-LE-CHÂTEL, pour un montant forfaitaire de :

- 5 900.00 € HT
- 1 180.00 € TVA
- 7 080.00 € TTC

**Décision n° 2021-063 en date du 15 décembre 2021 - Marchés d’assurance - Avenant n°1 au marché d’assurances statutaires - Marché n°17B-017 – Attribution et signature**

De conclure un avenant de prolongation d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (avenant n°1) au contrat signé avec GRAS SAVOYE (marché n°17B\_017)) et ce, avec les mêmes garanties que pour le marché initial et au même taux global, c'est à dire 1,89 % TTC avec les garanties suivantes : décès + Accident du Travail-Maladie Professionnelle Indemnités Journalières avec franchise de 60 jours + frais médicaux sans franchise

**Décision n° 2021-064 en date du 16 décembre 2021 - Marchés d’assurances 19B\_014 – Flotte automobile et matériel de travaux publics - Flotte automobile et matériel de travaux publics (lot 3) - Avenant n°2 au marché 19B\_014**

De conclure l'avenant n°2 au marché 19B\_014 entraînant un avoir de – 362,22 € HT/- 480,56 € TTC, le montant de cette régularisation sera imputé au budget principal de la ville de Bellerive-sur-Allier

**Décision n° 2021-065 en date du 16 décembre 2021 - Marchés d’assurances 19B\_013 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers (lot 2) - Avenants n°1 & 2 au marché 19B\_013**

De conclure les avenants n°1 et n°2 au marché 19B\_013 ayant pour objet la révision de la superficie déclarée « dommages aux biens » soit 28 761 m<sup>2</sup> pour l'année 2021 et 30 045 m<sup>2</sup> à compter du 01/01/2022

**Décision n° 2021- 066 en date du 16 décembre 2021 - Marché de travaux - Restauration des Doves – Château du Bost - 21BC034 - Attribution et signature**

# Ville de Bellerive-sur-Allier

## DELIBERATIONS

---

Est attribué le marché concernant les travaux de restauration des douves – Château du Bost :

■ **Marché 21BC034** - à passer avec la société SAE REOLON – 03300 CUSSET pour un montant de 292 000 € HT, soit 350 400 € TTC.

### **Décision n° 2021-067 en date du 21 décembre 2021 - Maintenance des ascenseurs et monte-charge - Avenant n°2 – MARCHE n°18B\_002**

Est accepté l'avenant n°2 suivant :

■ Marché n°18B\_002 – Avenant n°2 : prorogation du contrat de maintenance jusqu'au 30/06/2022 avec le titulaire suivant : Société ORONA – 15, Rue des Frères Montgolfier – 63170 AUBIERE

### **Décision n° 2022-001 en date du 14 janvier 2022 - Marché de travaux - Maison des Associations – Lot n°1 Couverture Zinguerie - 22BC001 – Attribution et signature**

Est attribué le marché concernant les travaux de restauration des douves – Château du Bost :

■ **Marché 22BC001** - à passer avec la société SUCHET – 03300 CUSSET pour un montant de 111 742.77 € HT, soit 134 091.32 € TTC.

### **Décision n° 2022-002 en date du 21 janvier 2022 - Modification de la régie d'avances des opérations administratives**

L'article 2 est modifié comme suit :

La régie d'avances paie les dépenses suivantes pour l'ensemble des services et des évènements municipaux :

- L'affranchissement,
- Les petites fournitures,
- Les fournitures de bureau,
- Les frais d'alimentation et de boissons,
- Les achats numériques,
- Les produits pharmaceutiques,
- Les achats de fournitures liés aux repas des aînés,
- Les remboursements d'annulation de réservations au repas des aînés,
- Les remboursements de spectacles de la saison culturelle,
- Les frais de carburants,
- Les bouteilles et recharges de gaz,
- Les frais de déplacement des élus
- Les frais de publicité foncière.

**Article 2 :** L'article 4 est modifié comme suit :

Les dépenses sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement
- Chèques

**Article 3 :** Les autres articles sont inchangés.

---

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2022 - 002

Nomenclature Actes : 7.1

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 2

**D.O.B. 2022- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE:**

- de la remise du Rapport d'orientation budgétaire 2022,
  - de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.
- 

Délibération n° 2022-003

Nomenclature Actes : 7.5

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 3

**Dispositif « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs »**

**Contrat avec le Conseil départemental et Vichy Communauté**

**Demandes de subvention**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

**APPROUVE** les fiches actions ci-jointes réalisées par le bureau d'études,

**APPROUVE** le plan de financement (cf. tableau de synthèse),

**APPROUVE** le périmètre de centralité du centre-bourg (ci-joint),

**APPROUVE** le plan d'actions suivant et tel qu'il figure en annexe :

- 2022 : Aménagement Villa Magnolias (habitat) et annexe (commerce), travaux de liaison douce, étude de maîtrise d'œuvre de la place de la Source intermittente.
- 2023 : Travaux de la place de la Source intermittente (phase 1) et construction de la halle couverte.
- 2024 : Travaux de la place de la Source intermittente (phase 2)
- 2025 : Aménagement logements AL 58 et AL 59 (étage), sis avenue Jean-Jaurès, et réfection locaux commerciaux AL 58 et AL 59 (rez-de-chaussée)
- 2026 : Aménagement espace public (connexion avenue Jean-Jaurès / La Poste)

**SOLLICITE** l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » sur les années de 2022 à 2026 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 3 000 000 € HT,

**SOLLICITE** les subventions accordées par le Conseil départemental et par Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg », soit respectivement un total maximum de 900.000€ (30%) et 600.000€ (20%) sur la durée du contrat,

**SOLLICITE** les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil régional...),

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat « reconquête centres-villes centres-bourgs » définissant les modalités de partenariat entre la Mairie de Bellerive-sur-Allier, le Département de l'Allier et Vichy Communauté,

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 abstentions (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)**

---

Délibération n° 2022-004	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 4

**Travaux 2022 – Subvention DETR**

**Dispositif 6.1 « Construction ou gros entretien d'équipements communaux »**

**Réhabilitation complète annexe Villa des Magnolias pour implantation d'un commerce**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif 6.1 « Construction ou gros entretien d'équipements communaux », 35% du montant HT des travaux, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 35.000€.
- Autofinancement ou emprunt : 20.000€ HT + 20.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 40.000€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 abstentions (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)**

---

Délibération n° 2022-005	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 5

**Travaux 2022 – Subvention DETR**

**Dispositif 1.5 « Mobilité durable »**

**Travaux d'aménagement d'une liaison douce**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

**SOLLICITE** auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif 1.5 « Mobilité durable », 45% du montant HT, soit une subvention sollicitée, selon les règles d'attribution de la DETR, de 27.000€.
- Autofinancement ou emprunt : 12.000€ HT + 12.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 24.000€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 abstentions (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)**

---

Délibération n° 2022-006	Nomenclature Actes : 7.5
--------------------------	--------------------------

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 6

**Travaux 2022 – Subvention DETR**

**Dispositif 2.1 « Diagnostic et études préalables pour les projets visant à renforcer l'attractivité d'un bourg-centre »**

**Etude de maîtrise d'œuvre place de la Source intermittente – Phase 1**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

**VU** les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif 2.1 « Diagnostic et études préalables pour les projets visant à renforcer l'attractivité d'un bourg-centre », 50% du montant HT, plafonné à 50.000€ pour Bellerive-sur-Allier, soit une subvention sollicitée de 50.000 €, selon les règles d'attribution de la DETR.
- Autofinancement ou emprunt : 30.000€ HT + 30.000€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 60.000€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOpte A LA MAJORITÉ – 2 abstentions (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)**

---

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2022-007

Nomenclature Actes : 3.1

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 7

**Acquisition AL 71 (1, avenue Jean-Jaurès) auprès de l'EPF Auvergne**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

VU le plan ci-annexé,

**ACCEPTE** le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AL 71, sis 1 avenue Jean-Jaurès,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,

**DESIGNE** Maître LAFFAY Lionel à Saint-Yorre pour rédiger l'acte notarié,

**S'ENGAGE** à racheter les biens acquis pour son compte par l'EPF Auvergne pour la réalisation de l'aménagement précité,

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2022-008

Nomenclature Actes : 3.2

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 8

**Cession AL 71 (1, avenue Jean-Jaurès)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

VU la proposition d'achat reçue de Messieurs Brizard et Demure en date du 10 novembre 2021,

VU la visite du Pôle d'évaluation domaniale en date du 18 janvier 2022, et l'avis rendu en date du 19 Janvier 2022,

**ACCEPTE** la cession de l'immeuble cadastré AL 71, sis 1 avenue Jean-Jaurès,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires aux présentes, et à la signature de tous documents relatifs à cette opération,

**CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 abstentions (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)**

---

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2022-009

Nomenclature Actes : 7.5

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 9

**Travaux 2022 – Subvention Conseil départemental de l'Allier**

**Dispositif de soutien aux travaux de voirie**

**Réfection de l'impasse des Penaix et de la rue des Fauvettes**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de l'Allier le dispositif de soutien aux travaux de voirie selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie, pour 30% du montant HT des travaux, selon les règles d'attribution du Conseil départemental, soit 42.000 €.
- Autofinancement ou emprunt : 145.500€ HT + 37.500€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 183.000€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2022-010

Nomenclature Actes : 7.5

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 10

**Travaux 2022 – Subvention Conseil départemental de l'Allier**

**Dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs**

**Réfection des vestiaires « Mayotte » du complexe sportif de la Boucle des Isles**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de l'Allier le dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs, pour 30% du montant HT des travaux, globalisation non-sollicitée, selon les règles d'attribution du Conseil départemental, soit 39.450 €.
- Autofinancement ou emprunt : 46.025€ HT + 26.300€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 72.325€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

---

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2022-011

Nomenclature Actes : 7.5

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 11

**Travaux 2022 – Subvention DETR**

**Dispositif 6.1 « Construction ou gros entretien d'équipements communaux »**

**Réfection des vestiaires « Mayotte » du complexe sportif de la Boucle des Isles**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis des Commissions réunies le vendredi 28 janvier 2022,

VU les montants tels que présentés ci-dessus,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 selon le plan de financement suivant :

- Au titre du dispositif 6.1 « Construction ou gros entretien d'équipements communaux », 35% du montant HT des travaux, selon les règles d'attribution de la DETR, soit 46.025€.
- Autofinancement ou emprunt : 46.025€ HT + 26.300€ représentant la TVA sur l'ensemble, soit un total de 72.325€.

**DONNE** délégation pour signer tout document se rapportant aux présentes décisions à Monsieur le Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2022 - 012

Nomenclature Actes : 6.4

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 12

**Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions réunies le Vendredi 28 janvier 2022,

**APPROUVE** le transfert des célébrations de mariages dans la salle du premier étage du château du Bost situé rue de Beauséjour à Bellerive durant toute la période des travaux de la mairie.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

---

*Ville de Bellerive-sur-Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2022-013

Nomenclature Actes : 8.1

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022**

QUESTION N° 13

**ECOLES : PLAN DE RELANCE NUMERIQUE**

**Convention de financement : appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis des Commissions réunies le Vendredi 28 janvier 2022,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et tout document se rapportant aux présentes décisions.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

---

**Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 08 février 2022**

Ont signé au registre les Membres présents,

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

**François SENNEPIN**

